

Réunion du 6 juillet 2015

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient
présents :

Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danièle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Serge OEHLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE

Procuration(s) :

Docteur Yves LE TALLEC ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric BIERRY, Madame Christiane WOLFHUGEL ayant donné pouvoir à Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Sébastien ZAEGEL ayant donné pouvoir à Madame Catherine GRAEF-ECKERT

Excusé(s) :

Absent(s) :

Rapporteur :

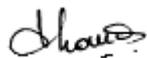
Monsieur Bernard FISCHER

**N° CD/2015/87 - Administration générale - 5
Révision de la politique d'accompagnement financier
des opérations d'investissement des communes et leurs
groupements**

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- décide de suspendre "sine die" l'ensemble des dispositifs d'aides en vigueur à ce jour en faveur des opérations d'investissement aux communes et à leurs groupements. Cette mesure ne s'applique pas aux bénéficiaires autres que les communes et leurs groupements, en particulier les associations. La liste exhaustive des dispositifs concernés est annexée à la présente délibération. Cette mesure s'applique avec effet immédiat ; toutefois, les dossiers complets de subvention déposés jusqu'à la date à laquelle la présente délibération deviendra exécutoire, seront instruits ;
- décide que les maîtres d'ouvrage concernés n'auront plus la possibilité de modifier la nature et les montants des opérations inscrites aux contrats de territoires, ni de procéder à des substitutions d'opérations, d'ici la fin des contrats. Enfin, comme prévu par le règlement financier, les opérations devront faire l'objet d'une première facture de travaux avant la fin du contrat pour être éligible à l'aide départementale ;
- décide que les dispositifs d'aides à l'investissement resteront néanmoins en vigueur pour permettre l'instruction des opérations inscrites aux contrats de territoires de première génération et que le Département honorera les dossiers de subvention déposés complets jusqu'au terme de ces contrats, sans possibilité de modifier la nature et les montants des opérations inscrites.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à la majorité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20150706-lmc194228-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 20/07/15